

Social
24 janvier 2022

AIDE À L'EMBAUCHE EN CONTRATS INTÉRIMAIRES D'INSERTION PROFESSIONNELLE OU DE DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL

L'aide versée aux employeurs pour le recrutement de demandeurs d'emploi de longue durée en contrat de professionnalisation, est désormais également accordée pour l'embauche en **contrat d'insertion professionnelle intérimaire (CIPI)** ou en **contrat de développement professionnel intérimaire (CDPI)** conclu entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022.

• Conditions liées aux demandeurs d'emploi

Peuvent bénéficier de cette aide, les embauches en **contrat d'insertion professionnelle intérimaire** ou **de développement personnel intérimaire**, des personnes satisfaisant l'ensemble des conditions suivantes :

- résider en France ;
- être inscrites comme demandeurs d'emploi et tenus d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi ;
- avoir été inscrites comme demandeurs d'emploi tenus d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi pendant au moins 12 mois au cours des 15 derniers mois (chômeurs de longue durée) ;
- n'ayant exercé aucune activité professionnelle ou ayant exercé une activité professionnelle d'une durée maximale de 78 heures mensuelles.

• Condition liée au diplôme

Le contrat doit être conclu en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle équivalant au plus à un niveau Bac + 5 (master) ou d'un certificat de qualification professionnelle de branche ou d'interbranche (CQP).

• Montant de l'aide et versement

Le montant de l'aide est au maximum de **8 000 €** pour la 1^{ère} année d'exécution du contrat. L'aide est versée trimestriellement par Pôle Emploi. Le premier versement intervient le 1^{er} mois suivant la transmission de la décision d'attribution.



Le bénéfice de l'aide est accordé sous réserve de l'accord de prise en charge du contrat par l'OPCO.

Face aux difficultés économiques liées à la crise sanitaire et celles liées à l'embauche, cette aide peut vous intéresser. Pour en savoir plus, n'hésitez pas à contacter votre expert-comptable !